



**ARRETE n° 133/2024**  
**DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**  
**LES AVANT-MONTS**  
**PRESCRIVANT L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE à l'élaboration du Plan Local**  
**d'Urbanisme de la commune d'ABEILHAN**

Le Président,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-19, L 153-21, R 153-8 à R 153-10 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 123-1 à L 123-19 et R 123-1 à R 123-46 ;

Vu la Loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (SRU) ;

Vu la Loi n°2003-590 du 2 juillet 2003, dite loi « Urbanisme et Habitat » ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 dite « Grenelle II » et portant engagement national pour l'environnement ;

Vu le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2012 du Ministre de l'Ecologie, du développement durable et de l'énergie fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement ;

Vu la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi « ALUR » adaptant le PADD pour lutter contre l'étalement urbain, le rapport de présentation pour mesurer la densification de l'habitat, le règlement du PLU pour suppression du COS ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1341 du 23 octobre 2015 relative aux dispositions législatives du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

Vu, le décret 2017-626 du 25 avril 2017 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Abeilhan en date du 28 avril 2008 prescrivant la révision générale du POS valant transformation en Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes des Avant-Monts en date du 18 septembre 2017 portant approbation du transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;



**LES AVANT-MONTS**  
Communauté de communes  
OUEST HÉRAULT

Vu l'avis de la MRAe en date du 25 janvier 2024 sur l'élaboration du PLU de la commune ;  
Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique ;  
Vu les avis recueillis sur la révision générale formulés par les Personnes Publiques Associées auxquelles le dossier de PLU arrêté a été notifié conformément aux articles L 153-16 et 17 du Code de l'Urbanisme et ayant répondu dans le délai qui leur était imparti ;  
Vu la décision N°E24000020/34 du 22/02/2024 de la magistrate déléguée du Tribunal Administratif de Montpellier désignant Monsieur Jacques ARMING en qualité de commissaire enquêteur.

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Il sera procédé, du **vendredi 19 avril 2024 à 09h00 au mardi 21 mai 2024 à 17h00** à une enquête publique relative à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'ABEILHAN, sous la conduite de Madame RAJAUT Maya, Responsable du service Urbanisme et Aménagement du Territoire de la Communauté de Communes Les Avant-Monts et, à qui toutes informations sur le dossier pourront être demandées.

**Article 2** : Par décision N° E24000020/34 en date du 22/02/24 M. le Président du Tribunal Administratif de Montpellier, a désigné Monsieur Jacques ARMING Ingénieur principal retraité en qualité de commissaire enquêteur.

**Article 3** : Le dossier d'enquête publique est constitué des pièces suivantes :

Pièce 1 : Rapport de présentation

Pièce 2 : Projet d'aménagement et de développements durables (PADD)

Pièce 3 : Orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

Pièce 4.1 : Règlement écrit

Intégrant la liste des emplacements réservés et la liste des éléments, sites et secteurs à protéger

Pièce 4.2 : Règlement graphique - Plan au 1/5 000

Pièce 4.3 : Règlement graphique - Plan du village au 1/2 500

### Annexes

Annexe 1.1 : Plan des servitudes d'utilité publique et des prescriptions

Annexe 1.2 : Liste des servitudes d'utilité publique



**LES AVANT-MONTS**  
Communauté de communes  
OUEST HÉRAULT

Annexe 1.3 : Règlement et zonage du Plan de Prévention des Risques Inondation

Annexe 2.1 : Dossier relatif aux zones de présomption de prescriptions archéologiques  
Intégrant l'arrêté préfectoral, la notice de présentation et le plan annexés.

Annexe 2.2 : Extrait du Dossier Départemental sur les Risques Majeurs : volet relatif au  
risque radon

Annexe 2.3 : Porter à Connaissance de l'aléa feu de forêt départemental  
Intégrant la notice d'urbanisme et la carte d'aléa sur le secteur d'Abeilhan.

Annexe 3.1 : Prescriptions du SDIS

Annexe 3.2 : Prescriptions et plan débroussaillage

Annexe 3.3 : Dispositions préventives de réduction de la vulnérabilité des constructions  
au risque de retrait-gonflement des argiles

Annexe 3.4 : Règlement et cartes du SAGE du bassin du fleuve Hérault

Annexe 4 : Schéma cyclable de la Communauté de communes des Avant-Monts

Notice de l'enquête publique

Avis des personnes publiques associées, de la MRAe et de la CDPENAF

**Article 4** : Le dossier d'enquête publique et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés et tenus à la disposition du public pendant la durée de l'enquête, du **vendredi 19 avril 2024 à 09h00 au mardi 21 mai 2024 à 17h00** :

\* En mairie d' ABEILHAN :

- du lundi au vendredi de 9h à 12h, et de 14h à 18h
- à l'exception des jours fériés

\* En Communauté de Communes Les Avant-Monts, siège de l'enquête publique :

- du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h,
- à l'exception des jours fériés

\* Sur le site internet de la Communauté de Communes Les Avant-Monts : [www.avant-monts.fr](http://www.avant-monts.fr)

\* Sur un poste informatique gratuit qui sera mis à disposition auprès du service Urbanisme et Aménagement du Territoire de la Communauté de Communes Les Avant-Monts ainsi



**LES AVANT-MONTS**  
Communauté de communes  
OUEST HÉRAULT  
qu'en mairie d' ABEILHAN

Pour toute information complémentaire, Madame Maya RAJAUT, Responsable du service Urbanisme et Aménagement du Territoire de la Communauté de Communes Les Avant-Monts pourra être contactée au 04 67 80 70 48.

**Article 5 :** Le public pourra faire part de ses observations et propositions écrites :

- sur les registres ouverts à cet effet en mairie d' ABEILHAN et à la Communauté de Communes Les Avant-Monts,
- ou par correspondance adressée à M. le commissaire enquêteur Révision Générale PLU d' ABEILHAN en Communauté de Communes Les Avant-Monts, ZAE L'Audacieuse, 34480 MAGALAS,
- ou encore par courrier électronique à l'adresse suivante : rgpluabeilhan@gmail.com

Toutes observations et propositions du public quel que soit le mode de transmission seront consultables à la Communauté de Communes Les Avant-Monts, siège de l'enquête publique et sur le site internet [www.avant-monts.fr](http://www.avant-monts.fr) Lien : Urbanisme – Plans Locaux d'urbanisme – enquête publique.

**Article 6 :** Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie d' ABEILHAN pour recevoir les observations et propositions écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- Le vendredi 19 avril 2024 de 9h à 12h
- Le lundi 29 avril 2024 de 14h à 17h
- Le mardi 21 mai 2024 de 14h à 17h

La réception du public se fera dans le strict respect des mesures sanitaires appropriées.

**Article 7 :** Un avis au public sera publié par les soins de la communauté de communes les Avant-Monts, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département de l'Hérault.

L'avis au public fera également l'objet d'une publication par voie d'affiches afin de lui assurer la plus large diffusion.

Il sera affiché, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, sur les lieux suivants :



- à la Mairie d'ABEILHAN (panneau d'affichage et porte d'entrée),
- au siège de la communauté de communes,
- à chaque entrée du village (en arrivant de Servian, de Coulobres et d'Alignan du Vent)

Il sera, en outre, mis en ligne sur le site internet de la communauté de communes Les Avant-Monts (<http://www.avant-monts.fr/>) et sur le site internet de la Commune d' ABEILHAN (<https://www.ville-abeilhan.fr/>) quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

L'objet de l'enquête publique et ses dates d'ouverture ainsi que le lieu et les dates des permanences du commissaire enquêteur seront également rappelés sur les panneaux d'affichage électronique de la Communauté de Communes Les Avant-Monts et de la commune d'ABEILHAN.

**Article 8** : A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos par le commissaire enquêteur et mis à sa disposition.

Ce dernier rencontrera le responsable de projet dans un délai de huit jours à compter de la réception du registre d'enquête et des documents annexés, et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, son mémoire en réponse.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur adressera, au Président de la communauté de communes Les Avant-Monts, le dossier d'enquête, les registres ainsi qu'un rapport et, dans une présentation séparée, ses conclusions et avis motivé, au format PDF.

Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport, de ses conclusions et avis motivé au Président du Tribunal Administratif de Montpellier.

Le rapport, les conclusions et avis motivé seront tenus à la disposition du public au siège de la communauté de communes Les Avant-Monts, à la ZAE L'Audacieuse – 34480 MAGALAS ainsi qu'en mairie d'ABEILHAN, aux heures habituelles d'ouverture des bureaux au public.

Le rapport, les conclusions et avis motivé seront également consultables sur le site internet de la communauté de communes Les Avant-Monts à l'adresse suivante [www.avant-monts.fr](http://www.avant-monts.fr), urbanisme, Plans locaux d'urbanisme, enquête publique. L'ensemble de ces documents seront consultables pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.



**LES AVANT-MONTS**  
Communauté de communes  
OUEST HÉRAULT

**Article 9** : A l'issue de l'enquête publique, le projet de révision générale du PLU d'ABEILHAN, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur sera soumis au Conseil Communautaire de la communauté de communes Les Avant-Monts pour approbation.

**Article 10** : Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication de tout ou partie du dossier d'enquête publique dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

**Article 11** : Une copie du rapport, des conclusions et avis motivé de Monsieur ARMING, commissaire enquêteur, sera communiquée par le Président de la communauté de communes Les Avant-Monts au Préfet.

**Article 12** : Monsieur le Président de la communauté de communes Les Avant-Monts, Monsieur le Maire d'ABEILHAN et Monsieur le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Magalas, le 25 mars 2024  
Le Président,  
Monsieur BOUTES Francis